

**Société du crédit agricole.** Cette société, créée le 5 octobre 1959 (SRC 1970, chap. F-2), est une Société de la Couronne comptable au Parlement par l'entremise du ministre de l'Agriculture. Aux termes de la Loi sur le crédit agricole, elle consent des prêts hypothécaires à long terme dans le but d'aider les agriculteurs à rentabiliser leurs exploitations agricoles. Elle applique également la Loi sur le crédit aux syndicats agricoles et fait fonction d'agent d'Agriculture Canada dans l'administration du régime de transfert des terres qui fait partie du Programme de développement des petites fermes.

**Société de développement du Cap-Breton.** Cette société de propriétaire a été créée par une loi du Parlement sanctionnée le 7 juillet 1967 (SRC 1970, chap. C-13) et proclamée le 1<sup>er</sup> octobre 1967. Ses objectifs sont de rationaliser l'industrie charbonnière de l'île du Cap-Breton et d'élargir l'infrastructure économique en stimulant et en aidant le financement et le développement de l'industrie afin de fournir de l'emploi ailleurs que dans les charbonnages.

La Société a acquis les intérêts du principal producteur de charbon du bassin houiller de Sydney; elle exploite actuellement trois mines, dont deux sont nouvelles, ainsi qu'une usine moderne de préparation au charbon et d'autres entreprises auxiliaires. Elle participe activement à la promotion du tourisme ainsi que des industries de première transformation et de diverses industries secondaires.

La Loi prévoit un conseil d'administration composé du président du conseil, du président de la Société et de cinq autres administrateurs. Le siège social est situé à Sydney (N.-É.). La Société est comptable au Parlement par l'entremise du ministre de l'Expansion économique régionale. Elle est financée par le gouvernement du Canada.

**Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne.** Établie en mars 1967 en vertu d'une loi du Parlement (SRC 1970, chap. C-8), la Société a pour objet de favoriser et d'encourager le développement d'une industrie du long métrage au Canada. A cette fin, elle peut investir dans des productions, consentir des prêts aux producteurs, décerner des prix pour les réussites remarquables, et offrir ses conseils et son aide en matière de distribution de films et d'administration. Elle collabore avec les ministères et organismes fédéraux ainsi qu'avec les ministères et organismes provinciaux dont les buts s'apparentent aux siens. Elle finance ses opérations au moyen d'un compte d'avances pour le développement de l'industrie cinématographique inscrit au Fonds du revenu consolidé. Elle se compose du commissaire du gouvernement à la cinématographie, qui est membre d'office, et de six autres membres nommés par le gouverneur en conseil pour une période de cinq ans. Elle est comptable au Parlement par l'entremise du secrétaire d'État.

**Société pour l'expansion des exportations.** Cette société (SEE) a été créée sous l'empire de la Loi sur l'expansion des exportations (SRC 1970, chap. E-18, version modifiée). C'est une société de la Couronne commercialement autonome qui a pour objet de faciliter l'expansion du commerce d'exportation du Canada. Son porte-parole au Parlement est le ministre de l'Industrie et du Commerce, et elle est dirigée par un conseil d'administration de 12 membres. Comme il s'agit d'une institution d'appartenance publique dont l'activité s'exerce en consultation avec les milieux commerciaux et bancaires du Canada, le conseil d'administration se compose de représentants du gouvernement et de représentants des milieux financiers et commerciaux canadiens. Les services de la SEE visent à aider les exportateurs canadiens à soutenir la concurrence internationale en matière de crédit. Les principaux sont: l'assurance crédit à l'exportation, qui protège les exportateurs canadiens de biens et de services contre les risques de non-paiement de la part des acheteurs par suite d'aléas financiers ou politiques ne dépendant ni de l'acheteur ni du vendeur; les prêts à long terme accordés aux acheteurs étrangers pour l'achat au Canada de biens d'équipement ou de services importants lorsqu'il est nécessaire d'échelonner les paiements sur une longue période en raison de la concurrence internationale au niveau du crédit; et les garanties sur les investissements canadiens à l'étranger, qui protègent contre les risques non commerciaux comme la guerre ou la révolution, l'expropriation ou la confiscation, ou l'impossibilité de rapatrier des capitaux ou des bénéfices. La SEE peut également protéger les institutions financières contre les pertes lorsque celles-ci sont engagées dans des opérations d'exportation, en finançant soit le fournisseur canadien, soit l'acheteur étranger.

**Société Radio-Canada.** Radio-Canada est une société de la Couronne créée par une loi du Parlement en 1936 pour remplacer l'organisme public de radiodiffusion d'alors, la Commission canadienne de radiodiffusion, qui existait depuis 1932. La Loi de 1968 sur la radiodiffusion (SRC 1970, chap. B-11) spécifie que la Société a été créée par le Parlement afin de fournir un service national de radiodiffusion.

La Société se compose d'un président et de 14 autres administrateurs nommés par le gouverneur en conseil. Le président est le fonctionnaire administratif en chef de la Société. Le vice-président exécutif est nommé par la Société sur la recommandation du président et avec l'approbation du gouverneur en conseil. Il est comptable envers le président de la gestion des opérations de radiodiffusion en conformité des politiques établies par la Société.

Les services de Radio-Canada sont financés par des crédits votés annuellement par le Parlement, auxquels s'ajoutent les recettes provenant de la réclame commerciale. Le bilan de la Société est vérifié